


Arrivé: 2020.000725	CDFG	
Avis sur demande de dérogation pour le PLUI		
Reçu: 17/09/2020		
Rep:02/10/2020		AG - C. D
DGS - P. J		

→ dossier Cécile

→ mail au service urba -

St-Amand, le 11 septembre 2020

**Syndicat Mixte de  
développement  
du Pays Berry St-Amandois**

88, avenue de la République  
18200 Saint-Amand-Montrond  
Tél. 02 48 96 16 82  
[pays.berry.st.amandois@orange.fr](mailto:pays.berry.st.amandois@orange.fr)  
[www.pays-berry-st-amandois.fr](http://www.pays-berry-st-amandois.fr)

**M. Le Président  
CdC Cœur de France  
1 rue Philibert Audebrand  
18200 St Amand Montrond**

**Objet :** demande d'avis

**Monsieur le Président,**

Par courrier en date du 18 Aout dernier, vous me sollicitez afin de connaître la position du Pays Berry St Amandois en tant qu'autorité chargée de l'élaboration du SCoT, sur la demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée pour le PLUI de la communauté de communes Cœur de France.

Il nous apparait, très difficile de nous prononcer sur ce type de demande car le SCoT porté par le Pays n'est encore qu'au tout début de l'élaboration de son PADD. Il convient néanmoins d'être attentifs à ce que les démarches en cours sur le territoire tendent à se rapprocher des objectifs du SRADDET et notamment celui visant à une 0 artificialisation des espaces naturels. Il est important d'assurer une cohérence territoriale à l'échelle du Pays et nous souhaitons attendre les résultats et les objectifs partagés du territoire avant de nous prononcer sur des cas particuliers. Les autres communes couvertes par le SCoT ne comprendraient pas d'être la variable d'ajustement de documents antécédents.

Nos territoires ruraux doivent tout de même se doter des conditions nécessaires pour assurer à leurs habitants de bonnes conditions de vie et de travail. En l'état actuel nos instances syndicales et notamment le COPIL du SCoT ne sont pas totalement réinstallés et nous ne serons pas en mesure de vous apporter une réponse favorable ou défavorable sur votre demande de dérogation. Nous vous remercions donc de prendre en compte nos remarques, persuadés que le cabinet ATOPIA, qui réalise à la fois votre PLUI et le SCoT du Pays se sera assuré de la cohérence de votre demande avec notre future projet.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Président**, l'expression de ma respectueuse considération.



**Louis COSYNS**

**Président du Pays Berry St Amandois**